114e ANNÉE — N° 4057

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1969

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six Mois	Un an	Six Mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs

Prix du numéro : Année courante.. 75 frs — Années antérieures. 100 frs
Recommandé : Année courante.. 170 frs — Années antérieures. 195 frs
Avion recom : Année courante.. 195 frs — Années antérieures. 220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1969
19 août..... Arrêté ministériel n° 10308 P.R. relatif au nombre de candidats provenant de l'enseignement public susceptibles d'être admis à l'Ecole nationale d'Administration en 1969 1114

19 août..... Décision n° 10312 P.R.-S.G.-SAGE. accordant une subvention à la Compagnie des Transports Aériens au Sénégal 1114

27 août..... Décision n° 10770 P.R.-S.G.-SAGE. accordant une subvention à la Compagnie des Transports Aériens « Air Sénégal » 1114

27 août..... Décision n° 10771 P.R.-S.G.-SAGE. accordant une subvention pour impression de thèse de doctorat d'Etat 1115

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1969
19 août..... Arrêté ministériel n° 10322 M.INT.-A.P.A. portant désignation d'officier d'état civil dans le département de Kaolack 1115

21 août..... Arrêté ministériel n° 10507 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires à M. Mahanta Birama Fall 1115

21 août..... Arrêté ministériel n° 10506 M.INT.-A.P.A. portant fermeture du bar-dancing « Le Souninké » 1115

21 août..... Arrêté ministériel n° 10508 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant 1115

25 août..... Arrêté ministériel n° 10634 M.INT.-A.P.A. portant réouverture d'un établissement pour la vente de sandwichs et de boissons sous le régime de la petite licence 1115

25 août..... Arrêté ministériel n° 10635 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance libre 1115

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1115

MINISTÈRE DES FINANCES

1969
30 juin..... Arrêté ministériel n° 8157 *bis* M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1968 1116

30 juin..... Arrêté ministériel n° 8159 *bis* M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1969 1116

25 juillet..... Arrêté ministériel n° 9399 *bis* M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1969 1116

19 août..... Arrêté ministériel n° 10324 M.F.-D.C.P.-T. constituant en débet M. Alphonse Diémé, ex-percepteur de Gossas 1117

19 août..... Arrêté ministériel n° 10355 M.F.-D.C.P.-T. portant modification à l'article 3 de l'arrêté n° 2552 M.F.-D.C.P.-3 du 19 février 1965 créant une caisse d'avances au lycée Blaise-Diagne 1117

21 août..... Arrêté ministériel n° 10410 M.F.-D.C.P.-T. rapportant l'arrêté n° 12375 M.F.-D.C.P.-T. du 26 août 1966 et portant création d'une caisse d'avances au centre régional d'enseignement technique féminin de Casamance .. 1117

22 août..... Arrêté interministériel n° 10556 M.F.-D.I.D.-M.T.P.U.T. portant agrément en qualité de géomètre privé 1117

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1117

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1969
4 août..... Décision n° 9727 M.E.N.-X. portant admission à l'examen du Brevet supérieur de capacité (2e partie ancien régime), pour la 1re session 1969 1120

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1969
18 août..... Arrêté ministériel n° 10303 M.D.R. portant création de la réserve de pêche de N'Dangago (département de Podor) 1121

4 septembre .. Arrêté interministériel n° 11089 M.E.T.F.P. portant proclamation des résultats des examens généraux de fin d'études (session normale de juillet 1969), valable pour l'obtention des diplômes d'agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales 1122

21 août..... Décision ministérielle n° 10465 M.D.R. portant admission au concours ouvert le 8 mai 1969 pour le recrutement d'élèves infirmiers de l'Elevage et des Industries animales 1122

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1969

21 août..... Arrêté ministériel n° 10491 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.-C.S. portant admission au certificat d'aptitude professionnelle horticole et mention complémentaire, session 1969, centre de Dakar 1122

21 août..... Arrêté ministériel n° 10493 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude professionnelle hôtelier, session 1969, centre de Dakar 1122

21 août..... Arrêté ministériel n° 10494 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude professionnelle artisanal, session 1969, centre de Dakar 1123

21 août..... Arrêté ministériel n° 10495 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude professionnelle industriel, session 1969, centre de Dakar 1123

22 août..... Arrêté ministériel n° 10573 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement technique pratique 1er degré, session 1969 1123

26 août..... Arrêté ministériel n° 10714 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement technique pratique, deuxième degré (C.A.E.T.P. 2e degré), session 1969 1123

26 août..... Arrêté ministériel n° 10749 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. - C.S. portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement technique pratique, deuxième degré 1123

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

1969

22 août..... Arrêté ministériel n° 10535 M.C.A.-D.C.E.-1 relatif aux manifestes de marchandises importées au Sénégal 1123

28 août..... Arrêté ministériel n° 10809 M.C.A. portant déclaration de stocks de produits et marchandises 1124

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1969

26 août..... Décision ministérielle n° 10678 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. relative à une autorisation administrative d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs 1124

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1969

19 août..... Arrêté ministériel n° 10337 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant ouverture de concours direct et professionnel dans le corps des commis d'administration 1124

20 août..... Arrêté ministériel n° 10360 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. nommant la commission d'avancement des corps groupés des contrôleurs et sous-officiers des douanes 1124

28 juillet..... Décision ministérielle n° 9437 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2 C.-1 nommant les membres des commissions de surveillance des concours de l'Office des postes et télécommunications organisés en 1969 1125

20 août..... Décision ministérielle n° 10367 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2-C.-1 désignant les membres des commissions de correction des épreuves des concours de l'Office des Postes et Télécommunications (année 1969) 1125

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

1969

27 août..... Arrêté ministériel n° 10776 M.C.J. portant délégation de signature 1126

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Rectificatif à la décision de commission mixte du 31 juillet 1968 fixant les salaires hiérarchisés de la Convention collective des entreprises de bâtiment et de travaux publics (*J.O.* n° 3986 du 14 septembre 1968, page 1130) 1126

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1126

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL n° 10308 P.R. *en date du 19 août 1969 relatif au nombre de candidats provenant de l'enseignement public susceptibles d'être admis à l'Ecole nationale d'Administration en 1969.*

Article premier. — Pour le concours professionnel d'admission à l'Ecole nationale d'Administration qui se déroulera en octobre 1969, le nombre maximum de candidats provenant de l'enseignement public susceptibles d'être admis au concours est fixé à trois.

Art. 2. — Si des candidats en provenance de l'enseignement public classés en ordre utile pour l'admission se trouvent éliminés du fait de la disposition qui précède, le jury pourra proposer pour l'admission définitive un nombre égal de candidats provenant d'autres administrations, dans l'ordre de leur classement.

Art. 3. — Le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République et le Directeur de l'Ecole nationale d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISIONS *portant subventions*

Par décision ministérielle n° 10312 P.R.-S.G. en date du 19 août 1969 :

Article premier. — Une subvention de dix millions neuf cent quatorze mille sept cent huit (10.914.708) francs, représentant le déficit de l'exploitation des Lignes aériennes régulières pendant les mois de septembre à décembre 1968, et de janvier à mars 1969, est accordée à la Compagnie Air-Sénégal en exécution de la Convention du 13 juillet 1962 et de l'avenant n° 476 à ladite convention souscrite entre la République du Sénégal et la Compagnie Air-Sénégal.

Art. 2. — La dépense, imputable au budget général, gestion 1969-1970, chapitre 304, article 510, sera mandatée au compte n° 1643, Société générale de Banques par les soins du Service comptable central « André-Peytavin ».

Par décision ministérielle n° 10770 P.R.-S.G. en date du 27 août 1969 :

Article premier. — Une subvention de cinq millions huit cent dix huit mille deux cent quatre vingt treize (5.818.293) francs représentant le déficit de l'exploitation des Lignes aériennes régulières pendant les mois d'avril à juin 1969, est accordée à la

Compagnie Air-Sénégal en exécution de la Convention du 13 juillet 1962 et de l'avenant n° 476 à ladite convention souscrite entre la République du Sénégal et la Compagnie Air-Sénégal.

Art. 2. — La dépense, imputable au budget général, gestion 1969-1970, chapitre 304, article 510, sera mandatée au compte n° 1643, Société générale de Banques par les soins du Service comptable central « André-Peytavin ».

Par décision ministérielle n° 10771 P.R.-S.G.-SAGE en date du 27 août 1969 :

Article premier. — Une subvention de soixante seize mille deux cents (76.200) francs, est accordée à M. Pierre Michel, chargé d'enseignement de géographie à la Faculté ds lettres et des sciences humaines de Dakar, pour l'impression de sa thèse de doctorat d'Etat.

Art. 2. — La dépense, imputable au budget général, gestion 1969-1970, chapitre 304, article 510, sera mandatée à l'intéressé, C.C.P. n° 274-23, Dakar, par les soins du Service comptable central « André-Peytavin ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10322 M.INT.A.P.A. *en date du 19 août 1969 portant désignation d'officier d'état civil dans le département de Kaolack.*

Article premier. — M. Amadou Sarr, infirmier sanitaire à N'Diébel, est désigné pour remplir les fonctions d'officier d'état civil du Centre d'état civil de N'Diébel, arrondissement de Gandiaye.

Art. 2. — Le Préfet du département de Kaolack et le Chef d'arrondissement de Gandiaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10507 M.INT.-A.P.A. *en date du 21 août 1969 portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires.*

Article unique. — M. El Hadji Mahanta Birima Fall, domicilié à Bambey, est autorisé à exercer la profession d'agent d'affaires dans la Région de Diourbel, (département de Bambey), dans les conditions prévues par l'arrêté général n° 1853 A.P. du 30 mars 1950.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS *relatifs aux débits de boissons*

Par arrêté ministériel n° 10506 M.INT.A.P.A. en date du 21 août 1969 :

Article premier. — Est prononcée la fermeture définitive du bar-dancing à l'enseigne « LE SONINKE », sis au n° 10, de la rue de Denain et exploité par M. Ismaïla Badiane.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert et le Chef des services de police et de Sûreté de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10508 M.INT.-A.P.A. en date du 21 août 1969 :

Article premier. — M. Gracia Paul est autorisé à ouvrir et à exploiter le bar-restaurant à l'enseigne « LE RELAIS 22 », sis Route de Rufisque, qui appartenait à M. Philippe Henri Mercier et dont il a acquis la propriété.

Art. 2. — Le bar-restaurant à l'enseigne « LE RELAIS 22 » prend la dénomination de bar-restaurant à l'enseigne « AUBERGE des QUATRE VENTS ».

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 10634 M.INT.-A.P.A. en date du 25 août 1969 :

Article premier. — M. Sami Sayegh est autorisé à réouvrir et à exploiter un magasin, 86, avenue William-Ponty à Dakar, destiné à la vente de Sandwichs et de boissons sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra fare l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 10635 M.INT.-A.P.A. en date du 25 août 1969 :

Article premier. — M. Jean Barrière est autorisé à confier la gérance libre de son hôtel-restaurant à l'enseigne « LE BON COIN », sis à Dakar, rue Mohamed V angle Jules-Ferry à M. Pierre Imirizaldu.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits boissons et à la répression de l'ivresse publique.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 8700 M.F.A.-S.G.-3 en date du 8 juillet 1969 :

Article premier. — Le lieutenant d'Administration de réserve Alfred Dieudonné Hippo D'Erneville, né le 7 mai 1915, qui a atteint la limite d'âge supérieure de son grade le 7 mai 1969, est rayé des cadres de réserve et admis à l'honorariat du grade qu'il détient à compter du 7 mai 1969.

Art. 2. — Le Général, chef d'Etat-Major général et commandant en chef des Forces Armées, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par décision n° 10359 M.F.A.-S.G.-3 en date du 20 août 1969 :

Article premier. — Les ex-officiers désignés ci-après, radiés des cadres de l'armée active, par mesure de discipline, sont admis dans les réserves en qualilté de soldats de 2e classe, selon leur classe d'âge :

— Sous-lieutenant Mohamed Cheick Tidiane Diop;
— Enseigne de vaisseau de 2e classe Fodé Samb;
— Commandant Abdourahim Wane;
— Capitaine Alphonse Lucien N'Diaye;
— Lieutenant Cheick Tidiane Yatte;
— Lieutenant Cheick Sadibou Touré;
— Lieutenant Ibrahima Guèye.

Art. 2. — L'admission des intéressés dans les réserves pendra effet à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le Général, Chef d'Etat-Major Général et Commandant en Chef des Forces armées, est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 11122 M.F.A.-S.G.-3 *en date du 5 septembre 1969 portant admission à l'Ecole de Santé Militaire*

Article premier. — Sont déclarés admis en qualité d'élèves de l'école de Santé militaire de Dakar :

1° — *En première année d'études médicales nouveau régime :*

M'Baye Kébé;
Abdou Mamadou Sow;
Michel Diop;
Amadou Fall;
Mohamed Dionne;
Malick Bodian;
Adama N'Doye;
Chérif El Valid Diouf;
Cheikh Diagne;
Fara Makha M'Bow;
Moussa Diagne;
Koutoubo Gassama.

2° — *En première année d'études médicales, nouveau régime, destiné à la dentisterie :*

Boubacar Diallo.

3° — *En première année de pharmacie :*

Aynina Cisse.

Art. 2. — En cas de défection ou d'inaptitude physique parmi les admis, il pourra être fait appel à des suppléants dans l'ordre suivant :

Papa Alassane Diop;
Diawar Sarr;
Alexandre André Diedhiou;
Alioune Sarr.

Art. 3. — Les élèves déclarés admis, adresseront d'urgence, à la Direction du service de Santé, B.P. n° 4042 Dakar, les pièces suivantes :

— 2 Fiches d'état civil;
— 1 Extrait de naissance;
— 1 Certificat de nationalité sénégalaise;
— 1 Extrait du casier judiciaire;
— 1 Attestation de baccalauréat;
— 6 Photos d'identité;
— Une autorisation du père ou du tuteur, à contracter un engagement dans l'armée, avec la signature légalisée par le Maire ou le Commissaire de Police (pour les candidats âgés de moins de 20 ans).

Art. 4. — La date d'entrée de l'école de Santé militaire est fixée au 13 octobre 1969.

Art. 5. — Le Général, chef d'Etat-Major général et commandant en chef des Forces armées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS *rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées*

Par arrêté ministériel n° 8157 *bis* M. F.-C. D. en date du 30 juin 1969 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1968 détaillés ci-après :

Perception de Dakar Centre		
Inspection I	419.418	»
Inspection II	892.125	»
Inspection III	1.499.200	»
Inspection IV	1.330.421	»
Perception de Dakar Rufisque		
Commune de Rufisque	19.275.477	»
Perception de Dakar Cerf-Volant		
Inspection 5/2	88.155	»
Inspection 5/2	769.907	»
Perception de Saint-Louis		
Commune de Saint-Louis	36.453	»
Perception de Dagana		
Département de Dagana	60.160	»
Perception de Tivaouane		
Commune de Tivaouane	119.995	»

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité du décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1er décembre 1927 et du 10 août 1928, et aux lois concernant les droits et privilège du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté ministériel n° 8159 *bis* M. F.-C. D. en date du 30 juin 1969 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1969 détaillés ci-après :

Perception de Dakar Centre	48.744.641	»
Perception de Dakar Rufisque	352.675	»
Perception de Dakar Cerf-Volant	6.757.666	»
Perception de Dakar Pikine	4.867	»
Perception de Bignona	5.184	»
Perception de Kolda	6.728	»
Perception d'Oussouye	130	»
Perception de Vélingara	37.294	»
Perception de Ziguinchor	135.816	»
Perception de Bambey	118.206	»
Perception de Diourbel	701.152	»
Perception de Louga	12.092	»
Perception de M'Backé	34.123	»
Perception de Dagana	8.116	»
Perception de Saint-Louis	386.770	»
Perception de Matam	1.872	»
Perception de Bakel	2.544	»
Perception de Tambacounda	7.089	»
Perception de Fatick	30.052	»
Perception de Foundiougne	1.275	»
Perception de Gassas	3.126	»
Perception de Kaffrine	12.758	»
Perception de Kaolack	2.557.062	»
Perception de M'Bour	36.016	»
Perception de Thiès	482.654	»
Perception de Tivaouane	21.066	»

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité du décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1er décembre 1927 et du 10 août 1928, et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté ministériel n° 9399 *bis* M.F.-C.D. en date du 25 juillet 1969 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1969 détaillés ci-après :

Trésorerie générale		
Dakar	30.289.847	»
Dakar	111.910	»
Dakar	6.670.625	»

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité du décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1er décembre 1927 et du 10 août 1928, et aux lois concernant les droits et privilège du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits états, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10324 M.F.-D.C.P.-T. *en date du 19 août 1969 constituant en débet M. Alphonse Diémé, ex-percepteur de Gossas.*

Article premier. —M. Alphonse Diémé, inspecteur de 1re classe du Trésor, Mle de solde 18709-I, ex-percepteur de Gossas, est constitué en débet envers l'Etat de la somme de huit cent vingt trois mille trois cents francs (823.300) représentant le manquant constaté dans sa caisse le 22 juillet 1969.

Art. 2. — En couverture immédiate du débet, il sera émis un ordre de versement au titre du compte de trésorerie n° 56-03 « Décaissements provisoires débets des comptables, des régisseurs intermédiaires et des billeteurs » au profit du Trésorier général qui en portera le montant en recette au compte du percepteur de Gossas.

Art. 3. — Il sera émis simultanément un ordre de recette de même montant à l'encontre de M. Alphonse Diémé, au profit du compte n° 56-03 précité « Décaissements provisoires, débets des comptables, des régisseurs intermédiaires et des billeteurs ».

Le recouvrement de cette somme, productrice d'intérêts à 4 % à compter du 22 août 1969, sera poursuivi par toutes les voies de droit, les intérêts étant pris en compte aux produits divers et accidents de la trésorerie de l'Etat.

Art. 4. — Le Directeur du budget et le Directeur de la comptabilité et du Trésor sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS *relatifs aux caisses d'avances*

Par arrêté ministértel n° 10355 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté n° 2552 M.F.-D.C.P.-3 du 19 février 1965 créant une caisse d'avances au lycée Blaise Diagne est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 3. — (ancien) Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Achat de petit matériel d'entretien;
— Affranchissement postal;
— Abonnement aux journaux et revues;
— Achat de produits scientifiques;
— Achat de produits pharmaceutiques.

Lire :

Art. 3. — (*nouveau*) Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Dépenses d'enseignement;
— Affranchissement postal;
— Abonnement aux journaux et revues;
— Frais médicaux et médicaments de 1re urgence;
— Fournitures de bureau;
— Frais de douane;
— Règlement petits travaux;
— Produits d'entretien bâtiments et jardins.

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 10410 M.F.-D.C.P.-T. en date du 21 août 1969 :

Article premier. — Est rapporté l'arrêté n° 12375 M.F.-D.C.P.-T. du 26 août 1966 créant une caisse d'avances au Centre régional d'enseignement technique féminin de Casamance.

Art. 2. — Une caisse d'avances dont le montant est fixé à cent cinquante mille francs (150.000) est créée au Centre régional d'enseignement technique féminin de Casamance.

Art. 3. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Achat de vivres journaliers;
— Menues dépenses de fonctionnement;
— Frais de transport des élèves du Centre aux différents centres départementaux (Kolda, Vélingara et Oussouye);
— Achat de matériel artisanal pour l'enseignement professionnel.

Art. 4. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget général, chapitre 512, article 7950, feront l'objet de règlements établis par les soins du Chef du Service comptable central à Dakar.

Art. 5. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas cent cinquante mille francs (150.000).

Art. 6. — Le gérant de cette caisse d'avances devra justifier des avances qui lui sont consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 10556 M.F.-D.I.D.-M.T.P.U.T. *en date du 22 août 1969 portant agrément en qualité de géomètre privé.*

Article premier. — M. Jean Guyondet, ingénieur-géomètre, né à Paris 11e arrondissement, le 25 avril 1931, demeurant à Dakar, boite postale n° 2355, est agréé par le Gouvernement, en qualité de géomètre privé apte à effectuer les opérations foncières et topographiques visées par l'article premier du décret n° 60-163 du 14 mai 1960.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965, dans un délai de cinq ans à compter du 16 juillet 1969, M. Jean Guyondet ne devra pas prendre ou recevoir une participation par travail, conseils ou capitaux (sauf par dévolution héréditaire en ce qui concerne les capitaux), dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient directement soumises à sa surveillance ou à son contrôle.

Art. 3. — Après les visites d'usage, l'intéressé prêtera serment en audience devant le Tribunal de Première Instance de Dakar, conformément à l'article 6 du décret n° 60-163 du 14 mai 1960, préalablement à toute activité professionnelle.

Art. 4. — Le Directeur des impôts et des domaines et le Directeur des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de publication au *Journal officiel*.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 10063 M.F.-D.C.P.-T. en date du 11 août 1969 :

Article unique. — M. Mamadou Cissé, contrôleur de 2e classe du Trésor, Mle de solde 10778-T, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Kédougou, en remplacement de M. Jean Morad Marone.

Par décision ministérielle n° 10118 M.F.-D.C.P.-T. en date du 12 août 1969 :

Article premier. — M. Daouda Niang, chef de Bataillon, est nommé gérant de la caisse d'avances du Groupement Mobile d'Intervention ex-garde républicaine de Thiès, en remplacement du chef de Bataillon Doudou, *dit* Mamadou N'Diaye.

Art. 2. — M. Daouda Niang percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision ministérielle n° 10138 M.F.-CAB.-MAT. en date du 13 août 1969 :

Article premier. — M. Assane Doucouré, infirmier spécialiste principal, est nommé dépositaire-comptable du Secteur spécial n° 12 de Podor, pour la gestion 1969-1970.

Art. 2. — M. Assane Doucouré precevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision ministérielle n° 10139 M.F.-CAB.-MAT. en date du 13 août 1969 :

Article premier. — M. François Xavier Faye est nommé dépositaire-comptable du Commissariat général au Tourisme pour la gestion 1969-1970.

Art. 2. — M. François Xavier Faye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision ministérielle n° 10325 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Doudou N'Diaye, contrôleur de 2e classe, 3e échelon du Trésor, Mle de solde n° 19447-A, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Linguère.

Par décision ministérielle n° 10326 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Babacar Djigal, inspecteur stagiaire du Trésor, Mle de solde 50603-N, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Foundiougne, en remplacement de M. Ibrahima Sokhna.

Par décision ministérielle n° 10327 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Bécaye Diop, inspecteur principal de 2e classe du Trésor, Mle de solde 10179-D, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Dakar-Centre, en remplacement de M. Léon Marx.

Par décision ministérielle n° 10328 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Mohamed Lamine M'Bengue, inspecteur principal de 2e classe du Trésor, Mle de solde 52708-R, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Dakar-Cerf-Volant, en remplacement de M. Ismaïla Diouf.

Par décision ministérielle n° 10329 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Ismaïla Diouf, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 10426-I, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Paierie principale de Thiès, en remplacement de M. Charles Diop.

Par décision ministérielle n° 10330 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Ibrahima Sokhna, inspecteur du Trésor de 1re classe, 1er échelon, Mle de solde 19843-A, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Tivaouane, en remplacement de M. Hadji Madior Fall.

Par décision ministérielle n° 10331 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Arona Dia, contrôleur du Trésor de 2e classe, 3e échelon, Mle de solde 10371-D, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Nioro-du-Rip, en remplacement de M. Babacar Niang.

Par décision ministérielle n° 10332 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. M. Mayoro Fall, inspecteur du Trésor de 1re classe, 1er échelon, Mle de solde 38806-I, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Kaffrine, en remplacement de M. Abdoulaye N'Diaye.

Par décision ministérielle n° 10333 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Babacar Niang, inspecteur du Trésor de 1re classe, 2e échelon, Mle de solde 10269-F, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Perception de Dagana, en remplacement de M. Mayoro Fall.

Par décision ministérielle n° 10334 M.F.-D.C.P.-T. en date du 19 août 1969 :

Article unique. — M. Charles Diop, inspecteur principal de 2e classe du Trésor, Mle de solde 10180-F, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Paierie principale de Tambacounda, en remplacement de M. Abdoulaye Sow.

Par décision ministérielle n° 10411 M.F.-D.C.P.-T. en date du 21 août 1969 :

Article unique. — M. Abdoulaye Sow, inspecteur de 2e classe du Trésor, Mle de solde 49777-B, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Paierie principal de Ziguinchor, en remplacement de M. Bécaye Diop.

Par décision ministérielle n° 10415 M.F.-CAB.-MAT. en date du 21 août 1969 :

Article premier. — M. Amar Diaw, gestionnaire-comptable, est nommé détenteur usager du matériel en service au Ministère de l'Education nationale.

Art. 2. — M. Amar Diaw percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision ministérielle n° 10416 M.F.-CAB.-MAT. en date du 21 août 1969 :

Article premier. — M. El Hadji Malick N'Doye, économe du C.A.O.M.I. 1 de Dakar, est nommé dépositaire-comptable dudit établissement en remplacement de M. Momar Sène Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. El Hadji Malick N'Doye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision ministérielle n° 10536 M.F.-D.C.P.-T. en date du 22 août 1969 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés billeteurs pour les soldes et les allocations familiales du personnel des services publics de la République du Sénégal pour l'année financière 1969-1970.

Présidence de la République et Services rattachés

MM. Mamadou Kassé, commis : Cabinet (dotation de frais de maison et bureau de sécurité de la Présidence de la République); Secrétariat général; Centre de coordination de la Recherche scientifique et technique; Bureau technique central du chiffre; Archives nationales; Bureau d'organisation et méthodes; Bureau du Contentieux administratif; Grande Chancellerie de l'Ordre national; Inspection générale d'Etat; Service du Contrôle financier; Palais nationaux.

Souleymane Diallo, agent d'administration principal : Région du Cap-Vert;

Ibrahima Niasse, secrétaire : Ecole nationale d'Administration du Sénégal; Centre de Formation et de perfectionnement administratifs;

Doudou Dieng, commis décisionnaire : Parc national des véhicules;

Souleymane Kamara, prote d'Imprimerie : Imprimerie officielle de Rufisque;

Ministère des Affaires étrangères

M. Mamat Dian Diallo, agent d'Administration, Mle de solde 18645-Z : Cabinet et Services centraux du Ministère des Affaires étrangères.

Ministère des Forces armées

MM. Aly Mansour N'Diaye, lieutenant : Premier bataillon de Dakar;
Amath Dia, lieutenant : Deuxième bataillon de Saint-Louis;
Samba N'Dao, lieutenant : Ecole Militaire préparatoire à Saint-Louis;
M'Baye Cissé, lieutenant : Groupement Casamance, Bignona;
N'Dongo Seck, adjudant-chef : Bataillon du Génie, Dakar;
Amadou Lamine N'Diaye, lieutenant : Groupement Commandos, Ouakam;
Balla Fall, lieutenant : Groupement parachutiste, Thiaroye;
Abdoulaye Diouf, lieutenant : Premier groupement aérien sénégalais Ouakam;
Moctar Diallo, enseigne de vaisseau : Unité Marine, Dakar;
Adama Diop, sergent-chef : Unité Intendance;
Eugène N'Diaye, lieutenant : Groupement Sénégal-Oriental à Tambacounda;
Alioune Badara Faye, lieutenant : Personnel civil (Groupement matériel transport).

Ministère de l'Intérieur

MM. Médoune Seck, commis d'Administration principal : Cabinet et Services centraux du Ministère de l'Intérieur;
Ibrahima Thioune, adjudant : Corps national des Sapeurs-pompiers;
Charles Adémée Bigane Diop, agent d'Administration principal, Mle de solde 10901-K : Services de police de la Région du Cap-Vert.

Ministère de la Justice

M. Ibrahima Diagne, greffier : Justice de paix de Rufisque.

Ministère de la Fonction publique et du Travail

M. Lamine Kourouma, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle : Cabinet et Services centraux du Ministère de la Fonction publique et du Travail.

Ministère des Finances

MM. Mamadou Hamat Wane, adjudant-chef, Mle de solde 29400-C: Direction des douanes, bureau et brigades de Dakar;
Henri Ernest, comptable contractuel : Trésorerie générale, Dakar;
Abdoulaye Diop, agent de recouvrement, Mle de solde 50580-C : Perception de Dakar-Centre;
Amadou Seydou Bâ, agent de recouvrement, Mle de solde 50578-K : Perception de Dakar-Cerf-Volant;
Badara Sanou Fall, agent d'Administration principal, Mle de solde 10970-C : Perception de Dakar-Pikine;
Badara Diaw, commis, Mle de solde 18690-J : Cabinet et Services centraux du Ministère des Finances;
Maguette Salif Sène, commis d'Administration : Pairie de Rufisque.

Ministère de l'Information

M. Babacar Sène, agent d'Administration adjoint : Cabinet et Services centraux du Secrétariat d'Etat à l'Information.

Ministère du Plan et de l'Industrie

MM. Robert Ernest, comptable auxiliaire, Mle de solde 19015-L : Direction de l'Energie et de l'Hydraulique;
Mamadou Moustapha N'Dir, agent d'Administration principal de classe exceptionnelle, Mle de solde 11384-A : Cabinet du Ministre; Direction de la Planification; Dirction des Projets et Programmes; Bureau de l'Animation urbaine; Direction de l'Aménagement du Territoire; Direction de la Statistique; Direction de l'Industrie; Direction des Mines et de la Géologie; Subdivision des Mines du Cap-Vert; Bureau des Ressources humaines;
Abdoul Wahab Fall, décisionnaire : Ecole nationale d'économie appliquée;
Cheikh Bécaye Badiane, intendant : E.N.E.A. (bourses des élèves).

Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports

MM. Alioune Sène, secrétaire comptable auxiliaire, Mle de solde 15388-A : Cabinet du Ministre; Direction de l'Administration générale de l'Equipement; Direction des Travaux publics;
Fadel N'Diath, secrétaire comptable auxiliaire, Mle de solde 13327-F : Direction des Transports;
MM. Seydou M'Bodj, secrétaire comptable auxiliaire, Mle de solde 1371-K : Service du Transit-administratif;
Yamar Wade, géomètre, Mle de solde 26046-B : Service Topographique;
N'Diaga N'Doye, commis auxiliaire, Mle de solde 15235-Z : Subdivision d'Outillage mécanique, Dakar;
Babacar Dème, secrétaire comptable contractuel : Arrondissement des Travaux publics de la Région du Cap-Vert;
El Hadji Malick Lô, commis d'Administration, Mle de solde 10482-A : Subdivision des Travaux publics de Rufisque;
N'Gagne Tall, surveillant des T.H. décisionnaire, Mle de solde 46495-B : Subdivision des Parcs et jardins.

Ministère de l'Education nationale

MM. Ahmadou N'Diaye, agent d'Administration principal de 3e échelon : Cabinet et Services centraux du Ministère de l'Education nationale;
Mamadou Anta Guèye, comptable : Lycée Blaise Diagne.

Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

MM. N'Diawar Bar, comptable : Cabinet et Services centraux du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle; Action O.I.T.;
M'Bar N'Diaye, commis : Lycée technique Maurice Delafosse; Ecole nationale des Travaux publics et du bâtiment;
Malick Diop, vaguemestre : Centre technique de Formation professionnelle : Stages au Sénégal;
Ahmadou Bachir Diagne, instituteur : Centre de Formation Formation et d'Action de Rufisque;
Mme Marie Diallo, dactylographe, Centre d'Enseignement technique féminin de Dakar;
MM. Abdoul Hamid Boye, assistant psychotechnicien : Centre d'Orientation scolaire et professionnelle de Dakar;
Anthioumane Diagne, mécanographe : Centre national des Cours professionnels, industriels, et commerciaux;
Benoît Tossou, Maître d'hôtel : Ecole de la Marine marchande;
Mme Neisseim Marie Thérèse, dactylographe : Ecole normale d'enseignement technique féminin;
MM. Issac Thiam, M.E.T.P. : Centre de Formation artisanale;
Ousmane Sow, mécanicien : Centre de Formation professionnelle de pêche maritime et industrielle;
Ibrahima Diouf, commis : Centre de qualification professionnelle industrielle;
Amidou Badiane, instituteur : Centre de Formation professionnelle hôtelière;
Semou Mar, P.E.G. : Centre de Formation et de perfectionnement du personnel de Secrétariat;
Mahmout Hyziagi, chef d'équipe : Ecole normale d'enseignement technique maculin.

Ministère de la Culture et de la Jeunesse

MM. Mamadou Touré, commis auxiliaire, Mle de solde 16236-Z : Cabinet et Services centraux du Ministère de la Culture, et de la Jeunesse;
Sidy Moulaye Gaye, commis d'Administration ordinaire, Mle de solde 10456-F : Musée Dynamique.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

MM. Moussa Diagne, commis décisionnaire : Cabinet du Ministre; Service de l'Administration générale; Direction de la Santé publique; Circonscription médicale de Dagoudane Pikine; Circonscription médicale de Bel Air; Direction du service de lutte contre les grandes endemies; Centre médico social des fonctionnaires; Ecole des assistantes sociales; Direction des Affaires sociales; Centres sociaux; Centre de promotion sociale pour les aveugles et aliénés; Service d'hygiène et de police sanitaire aux frontières maritimes et aériennes; Centre des P.M.I. départements; Ecole des travailleurs sociaux; Région médicale du Cap-Vert; Centre d'enseignement spécial en soins infirmiers;
Alioune Sy, infirmier décisionnaire : Circonscription médicale de Rufisque;
Abdourahmane Sall, infirmier d'Etat adjoint, Mle de solde 34648-I : Centre hospitalier de Fann; Hôpital de Thiaroye;

MM. Diouma N'Diaye, infirmier sanitaire, Mle de solde 33725-J; Hôpital Aristide Le Dantec; Ecole des Sages-femmes d'Etat; Stages d'infirmiers et de Sages-femmes; Centre hospitalier universitaire;

Alfred Sagna, aide-laboratoire, Mle de solde 24706-K : Centre de Transfusion sanguine;

Babacar N'Diaye, comptable auxiliaire, Mle de solde 42145-D : Bureau d'alimentation et de nutrition appliquée du Sénégal;

Demba Sy, A.T.S. principal 1er échelon, Mle de solde 33824-J : Service d'hygiène et de prophylaxie de Dakar;

Papa Dioumy Niang, infirmier sanitaire, Mle de solde 33760-A : Institut d'hygiène sociale et de physiologie;

Magatte Fall, commis expéditionnaire principal, Mle de solde 11257-Z : Pharmacie d'approvisionnement de Dakar;

Samba Boubou Sy, agent d'Administration, Mle de solde 11288-B : Centre de protection maternelle et infantile (P.M.I.) Médina, Dakar.

Région du Sénégal Oriental

MM. Cheikhouna Dansokho, commis, Mle de solde 18524-Z : Justice de Paix de Kédougou;

Issa Demba Diagne, commis expéditionnaire, Mle de solde 10803-L : Préfecture de Bakel;

Baba Doucouré, Parc national de Niokolo-Koba;

Ibrahima Danfakha, commis d'Administration 4e échelon, Mle de solde 35404-F : Préfecture de Kédougou;

Djibril N'Dao, infirmier de l'Elevage, Mle de solde 40992-F : Secteur d'Elevage de Kédougou;

Amadou Tidiane Bâ, commis expéditionnaire principal : Préfecture de Tambacounda;

Bernard Mandiamé, préposé des eaux et forêts, Mle de solde 44317-I : Service des eaux et forêts à Tambacounda;

Vélence Manga, agent technique d'Agriculture, Mle de solde 44318-J : Secteur Agricole de Kédougou;

Doudou Amadou Diaw, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle : Service de l'Agriculture du Sénégal Oriental à Tambacounda;

Baba Traoré, Inspection régionale du Contrôle économique à Tambacounda;

Made Diouf, pointeur, Mle de solde 22305-H : Section des Travaux publics de Kédougou;

Waly N'Diaye, commis comptable décisionnaire, Mle de solde 18962-B : Arrondissement des Travaux publics du Sénégal Oriental à Tambacounda;

Dramane Cissokho, secrétaire comptable : Subdivision mixte de l'Energie et de l'Hydraulique du Sénégal Oriental à Tambacounda;

Mady Danfakha, instituteur adjoint de 6e classe, Mle de solde 31214-C : Personnel de l'enseignement primaire de Kédougou;

Fadiala Dembélé, infirmier sanitaire ordinaire de 1er échelon, Mle de solde 34402- : Circonscription médicae de Kédougou;

Mamadou Sidibé, instituteur : Personnel du C.P.A.R. de Missirah;

Malick Sy, chef de brigade des Puits : Génie rural de Tambacounda;

Ibrahima Diallo, chef de C.A.R. : Animation rurale de Tambacounda;

Abdoulaye Sow, infirmier d'Etat : Circonscription médicale de Tambacounda.

Région de Thiès

MM. N'Diamé Mangoné N'Dir, commis expéditionnaire : Préfecture de M'Bour;

Amadou Sow, secrétaire dactylographe : Préfecture de Thiès;

Ousmane Diallo, assistant de police principal de classe exceptionnelle : 3e brigade mobile de Sûreté à Thiès;

El Hadji Malick Sy, adjudant, Mle de solde 29413-A : Service des douanes de la Région de Thiès;

Ousmane Diaw, commis expéditionnaire principal, Mle de 10863-F : Préfecture de Tivaouane;

Papa Yatma Diève, commis expéditionnaire : Justice de Paix de M'Bour;

Abdoulaye Sy, inspecteur du contrôle économique : Inspection régionale du contrôle économique à Thiès;

M. Alassane Coulibaly, agent technique de Santé : Service de lutte anti-palustre à Thiès.

Région de Diourbel

MM. Mamadou Yadaly Sall, comptable auxiliaire, Mle de solde 15589-B : Assemblée régionale de Diourbel;

Ibrahima Guèye, agent d'Administration principal de classe exceptionnelle : Tribunal de Première Instance de Diourbel;

Alassane Dieng, greffier de 2e classe, Mle de solde 33314-F : Justice de Paix de Kébémer;

Alioune Kébé, agent d'Administration, Mle de solde 1923-G: Préfecture de Kébémer;

Cheikh N'Diaye, gardien de la paix de 1re classe, 1er échelon : Commissariat de police de Louga;

Souleymane Diop, agent d'Administration, Mle de solde 18865-Z : Direction de la Subdivision d'Outillage mécanique hydraulique de Louga;

Malick N'Doye, agent de maîtrise, Mle de solde 21191-H : Sous-Secteur des forages de Linguère;

Doudou Gaye Samb, instituteur de 2e classe, Mle de solde 30831-I : Personnel de l'enseignement primaire de Kébémer;

Mamadou Lamine Barro, comptable auxiliaire : Collège technique féminin de Diourbel;

Adolph Goudiaby, ouvrier spécialisé : Ecole nationale des Cadres ruraux de Bambey:

Abdoulaye Sall, comptable auxiliaire échelle IX, échelon 3 : Circonscription médicale de M'Backé;

Amadou Tidiane Sall, commis, Mle de solde 19664-D : Région médicale de Diourbel;

Ibrahima Darou Sarr, infirmier ordinaire, Mle de solde 34187-A : Circonscription médicale de Kébémer;

Amadou Baba Diallo, infirmier spécialiste principal 2e échelon : Circonscription médicale de Louga.

Région du Fleuve

MM. Ousmane Guèye, dactylographe : Justice de paix de Podor;

Ibrahima Diagne, mécanographe, Mle de solde 18577-B : Service des contributions diverses à Saint-Louis;

Alioune Diop, agent d'assiette, Mle de solde 16939-J : Service des domaines à Saint-Louis.

Région du Sine-Saloum

M. Amadou Demba Sow, agent breveté principal, Mle de solde 29360-J : Service des douanes de la Région du Sine-Saloum.

Région de Casamance

M. Mamadou N'Diaye, préposé des douanes, Mle de solde 29290-M : Service des douanes de la Région de Casamance.

Art. 2. — Les billeteurs ci-dessus nommés percevront l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté n° 2975 SET du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET du 1er février 1950.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9727 M.E.N.-EN. *en date du 4 août 1969 portant admission à l'examen du brevet supérieur de capacité (2e partie ancien régime) pour la session de 1969.*

Article unique. — Sont définitivement admis au brevet supérieur de capacité pour la 1re session de 1969, les candidats et candidates dont les noms suivent :

Inspection primaire de Dakar-ville

1. Léonce Calixte Agboton, Mlc 29490-L, C.E.G. Colobane;
2. Mme Aïssatou N. Niang, Mle 46767-A, Clémenceau;
3. Mohamed Toulba Seck, Mle 46067-A, lycée Van Vollenhoven;
4. Amadou Lamine Diop, Mle 39940-A, Camp Mangin;
5. Ousmane Diouf, Mle 44467-E, Colobane II;
6. Mamadou Moustapha M'Boup, Mle 31404-J, Malick Sy;
7. Ismaïla Pène, Mle 43382-B, Rue Thiers.

Inspection primaire de Dakar-Médina

8. Abdoul Aziz Diagne, Mle 29347-C, Lat-Dior;
9. Ibrahima Dièye, Mle 29913-D, Cerf-Volant II;
10. Mme Aminata Fall Diaw, Mle 30113-F, C.E.G. Cerf-Volant;
11. Malicoumba N'Diaye, Mle 30610-H, Baobabs I;
12. Mignane N'Diaye, Mle 30619-Q, Fann-Hock;
13. Babacar N'Doye, Mle 43340-Z, Manguiers-filles.

Inspection primaire de Grand-Dakar

14. Amady Bocoum, Mle 39797-Z, Yoff-village;
15. Abdoul M'Backé Fall, Mle 44780-A, Ouagou-Niayes I;
16. Sana Kamara, Mle 30222-F, Ouagou-Niayes I;
17. Mme Yacine Thiam N'Diaye, Mle 31076-A, Route des Puits;
18. Birame N'Diaye, Mle 43281-D, Bop;
19. Gaïdy Seck, Mle 30899-K, Taïba;
20. Mamadou Kassé, Mle 45977-H, Ouakam E. II;
21. Sokhna N'Diaye, Mle 43319-L, Ouakam II;
22. Rame Sy, Mle 44076-A, Ouagou-Niayes III.

Inspection primaire de Dakar-Banlieue

23. Mme Fatou Bâ, née Cissé, Mle 39793-E, Pikine IV;
24. Abdourahmane Tine, Mle 31494-A, M'Bao;
25. Abdoulaye Wagué, Mle 31143-B, Pikine V;
26. Mme Fatou Guèye, née Cissé, Mle 29668-A, M'Bao;
27. Attou Diaw, Mle 29907-I, Diameguène;
28. Ibrahima N'Diaye n° 2, Mle 30598-G, Pikine IX.

Inspection primaire de Rufisque

29. Oumar Bâ, Mle 45263-B, Cité Radio;
30. Ibrahima M'Bow, Mle 43250-B, Dangou;
31. Amar N'Diaye, Mle 45044-A, Guindelle;
32. Djiby N'Diaye, Mle 42422-F, Bargny Mixte;
33. Guirane N'Diaye, Mle 45922-H, Bargny Mixte;
34. Cheikh N'Diongue, Mle 39547-B, Xavier Lelong;
35. Lamine N'Dong, Mle 31440-B, Bargny-Filles;
36. Mounimou Allah Sarr, Mle 44507-L, Sangalcam.

Inspection primaire de Thiès

37. El Hadji Bâ, Mle de solde 44844-H, Ecole normale William-Ponty;
38. Madiké Bâ, Mle de solde 29535-Z, Randoulène;
39. Amadou Baro M'Baye, Mle de solde 44853-F, N'Bambara Garçons;
40. Mamadou N'Diaye I, Mle de solde 46336-D, Malick-Sy;
41. Serigne M'Baye N'Dour, Mle de solde 44857-J, Taïba N'Diaye;
42. Thierno N'Doye, Mle de solde 30697-G, Méouane;
43. Issa Niang, Mle de solde 30745-K, Randoulène Nord;
44. Moussa Sèye, Mle de solde 45433-C, Niakhène;
45. Bacary Sané, Mle de solde 30844-K, Urbaine Garçons;
46. Mme Kangoun N'Diaye Sarr, Mle de solde 45503-G, Urbaine Filles.

Inspection de Diourbel

47. Dramane Fofana, Mle de solde 44709-P, Keur Yelly;
48. Mame Bounama Sall, Mle de solde 43399-D, Dahra-Djoloff;
49. Amaodu Moctar Thiongane, Mle de solde 45986-F, Keur Cheikh.

Inspeciton de M'Bour

50. Ousmane Bâ, Mle de solde 29549-C, Toubatoul;
51. Moussa Bâ, Mle de solde 39748-E, M'Bour Toucouleurs;
52. Cheikh Diagne, Mle de solde 39838-G, Ecole III de M'Bour;
53. Saliou Dièye, Mle de solde 29919-J, M'Bour III;
54. Ousmane Faye, Mle de solde 30203-H, Silmang;
55. Paul N'Gor Sène, Mle de solde 52590-A, Takhoum;
56. Ibrahima Kalilou, Mle de solde 43211-C, E.N.R. de M'Bour;
57. Laye Male.

Inspection de Kaolack I

57. Moustapha Diop, Mle de solde, 30005-H, Sam. Garçons;
58. Amadou N'Diaye II, Mle de solde 45256-B, N'Gane.

Inspection de Kaolack II

59. Serigne Diagne, Mle de solde 45349-G, Gapakh;
60. Yigo Diouf, Mle de solde 30073-A, Diouroup;
61. Mary N'Gom, Mle de solde 40370-Z, Loul Sessène;
62. Mamadou Thiam, Mle de solde 45574-A, Fatick N'Douck;
63. Alioune Touré Mle de solde 42661-C, lycée Gaston-Berger.

Inspection de Kaffrine

64. Babacar Diouf, Mle de solde 46360-E, Kaffrine I;
65. Serigne Al. Kâne, Mle de solde 44737-K, Guinguinéo;
66. Mamadou M'Baye, Mle de solde 45210-Z, Maka Kakône.

Inspection de Ziguinchor

67. Souleymane Anne, Mle de solde 29053-A, Lycée de Ziguinchor;
68 Christiane F.M. Soph Barboza, Enseignement primaire, Mission Ziguinchor;
69 Youba Baro, Mle de solde 39764-A, Lycée de Djignabo;
70 Oumar Diop, Mle de solde 39962-A, Lycée de Djignabo;
71 Amadou Moctar N'Diaye, Mle de solde 43271-C, Kandé.

Inspection de Bignona

72 Bounama Aïdara, Mle de solde 44526-I, Daroul Khaïry;
73 Ibou Faye Sagna, Mle de solde 43390-E, Djibidione;
74 Kéba Tounkara, Mle de solde 45320-Z, Diango.

Inspection de Saint-Louis

75 Moulaye Coulibaly, Mle de solde 44988-I, Sor Garçons;
76 Mangoné Diaw, Mle de solde 29851-C, N'Diangué;
77 Abdoul A. Diop, Mle de solde 44972-D, Diamaguène Garçons;
78. Nouhoune Diouf, Mle de solde 45776-E, Gaé;
79 M'Baye Kébé, Mle de solde 43229-J, Lycée Faidherbe;
80 Maodo M'Baye, Mle de solde 45255-A, Lycée Faidherbe;
81 Mohamadou M'Baye, Mle de solde 46346-C, Eaux-Claires;
82 Ousmane Thiam, Mle de solde 45573-Z, Lycée Charles-de-Gaulle;
83 Marie Thérèse Vallie, Mle de solde 31134-D, Corniche Filles;
84 Momar Wilane, Mle de solde 31148-G, Neuville Sud C.E.G.

Inspection de Louga

85 Abdou Cissé Kébé, Mle de solde 43169-E, Lampoul;
86. Mamadou M'Bengue, Mle de solde 30480-A, Marbath;
87 Mame Cheikh N'Diaye, Mle de solde 43299-C, Sagatta;
88. Cheick Seck, Mle de solde 45658- Thiokhna.

Inspection de Matam

89 Seydou Bâ, Mle de solde 44957-K, Boki Diavé;
90 Ibrahima Diagne, Mle de solde 39841-A, Danthiady;
91 Djibrile Sèye, Mle de solde 45858-J, Doumga R.

Inspection de Tambacounda

92 Mamadou Diallo, Mle de solde 45939-N, Ecole Nord;
93 Négué Keïta, Mle de solde 30364-D, Koumpentoum;
94 Adama Niang, Mle de solde 45999-H, Ecole régionale de Bakel.

Inspection de Kolda

95 Madihou Diamanka, Mle de solde 29832-Z, Kolda;
96 Mamadou N'Diaye II, Mle de solde 45981-A, Saré Y.D.;
97 Baba Kandé, Mle de solde 30343-E, Pata.

Inspection de Sédhiou

98 Samba Danfakha, Mle de solde 44828-N, Dianah M.;
99. Cheikh Diakhoumpa, Mle de solde 45538-I, Badhougha;
100 Babacar Tamba, Mle de solde 31041-A, Marsassoum;
101 Sékou Lamine Traoré, Mle. de solde 31126-G, Samine Bal.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10303 M.D.R. *en date du 18 août 1969 portant création de la réserve de pêche de N'Dangago (département de Podor).*

Article premier. — Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales, est créée dans l'arrondissement de Cascas, département de Podor, la réserve de pêche de N'Dangago comprenant toutes les eaux du Doué situées entre le confluent du Doué et du Tiatiolol au Nord et l'entrée en aval du gué de Fondé Gandé au Sud.

Art. 2. — A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

— Au lancer;
— Aux Palangres;
— Aux carrelets ou M'Bissou;

Art. 3. — Le Directeur des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 11089 M.D.R.-M.E.T.F.P. *en date du 4 septembre 1969 portant proclamation des résultats des examens de fin d'études (session normale de juillet 1969) valables pour l'obtention des diplômes d'agents techniques et infirmiers de l'Elevage et des Industries animales.*

Article premier. — Sont admis aux examens généraux valables pour la délivrance du diplôme d'infirmier de l'Elevage et des Industries animales, les élèves dont les noms suivent par ordre de mérite :

Mention bien :

1. Babacar N'Dao, Mle de solde 51840-H;
2. Samy Daniff, Mle de solde 51846-N.

Mention assez bien :

3. Thiéyacine Fall, Mle de solde 51844-L;
4. Diaga Diouf, Mle de solde 51861-G;
5. Mme Fatou N'Diaye, Mle de solde 51851-H;
6. Abdoulaye Diallo, Mle de solde 51836-O;
7. Abdoulaye Diène, Mle de solde 51837-P;
8. Mamadou N'Diaye, Mle de solde 51858-O;
9. Kouly Dieng, Mle de solde 51838-Q;
10. Diégane Samb Thioune, Mle de solde 51849-Q.

Mention passable :

11. Boubacar Laye, Mle de solde 51862-H;
12. Assane Diagne, Mle de solde 51839-R;
13. Ousmane Sakho, Mle de solde 49178-C;
14. Massamba Dioum, Mle de solde 51854-K;
15. Amadou Lamine Diaw, Mle de solde 51853-J;
16. Abdoulaye Anne, Mle de solde 51864-J;
17. Bourama Dième, Mle de solde 49185-G.

Art. 2. — Sont admis aux examens généraux valables pour la délivrance du diplôme d'agent technique de l'Elevage et des Industries animales les élèves dont les noms suivent par ordre de mérite :

Mention bien :

1. Yéri Bâ, Mle de solde 48927-J;
2. Papa Sow, Mle de solde 48937-I.

Mention assez bien :

3. Souleymane N'Diaye, Mle de solde 48941-B.

Mention passable :

4. Mamadou Sèye, Mle de solde 48936-H;
5. Yame Tending, Mle de solde 48940-A.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 10465 M.D.R. *en date du 21 août 1969 portant admission au concours ouvert le 8 mai 1969 pour le recrutement d'élèves infirmiers de l'Elevage et des Industries animales.*

Article premier. — Sont admis par ordre de mérite au concours ouvert le 8 mai 1969 pour le recrutement d'élèves infirmiers de l'Elevage et des Industries animales et sont nommés élèves infirmiers de l'Elevage et des Industries animales à l'Ecole des Agents techniques et Infirmiers de l'Elevage et des Industries animales de Saint-Louis, les candidats dont les noms suivent :

1. Salif Kâ, Kaolack;
2. Baba Sèye Niang, Thiès;
3. El-Hadji Malick Badiane, Kaolack;
4. Ibrahima Fall, Podor;
   N'Déye Coumba Bâ, Kaolack;
6. Hamady Baïla Gaye, Thiès;
   Mame Babacar Cisse, Saint-Louis;
   Papa Dabo, Dakar;
   Ibrahima Niang n° 1, Dakar;
10. Arona Niang, Thiès;
11. Falaye Souane, Kaolack;
13. Mlle Khady Soumaré, Dakar;
14. Mahame Bâ, Saint-Louis;
15. Mapate M'Baye, Thiès;
    Madiagne Diaw, Saint-Louis;
17. N'Déne Mergane, Thiès;
    Mamadou Sambe N'Diaye, Thiès;
19. Samba Yaya Diop, Thiès;
    Boubacar Niang, Saint-Louis;
21. Thiémocko N'Daw, Dakar;
    Ibrahima Samb, Saint-Louis;
23. Moussa Diouf, Kaolack;
24. Ciré Oumar Sy, Tambacounda;
25. Abdoulaye Kandji, Tambacounda;
26. Abou Fall, Saint-Louis;
    Dahirou Mamadou Wélé, Dakar;
28. Doudou Mané, Ziguinchor;
    Djibril Sangaré, Dakar;
30. Mouhamadou Samba, Dakar.

Les candidats admis à concourir sous réserve de la production ultérieure des pièces manquantes à leur dossier devront les faire parvenir par courrier recommandé avant le 1er octobre 1969 délai de rigueur au Directeur de l'Ecole des Agents techniques et Infirmiers de l'élevage, B.P. n° 201 à Saint-Louis.

Art. 2. — Les élèves infirmiers de l'Elevage seront mis en route sur Saint-Louis par les soins de l'Administration et devront se présenter au Directeur le 2 novembre 1969.

Il leur sera délivré, à cet effet, les feuilles de route et réquisitions de transport nécessaires pour leur voyage.

Les dépenses sont imputées au budget général, chapitre 601, article 9500 et chapitre 602, article 9550.

Art. 3. — Les élèves infirmiers de l'Elevage et des Industries animales percevront une allocation d'entretien mensuelle calculée sur la base de quarante quatre heures hebdomadaires de service d'un employé classé à l'échelle II, échelon 1, catégorie C du statut des Auxiliaires.

La dépense afférente au paiement de cette allocation d'entretien est imputable au budget général, chapitre 421, article 5910.

Art. 4. — La présente décision prendra effet à compter du 2 novembre.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS *portant admission à divers certificats d'aptitude professionnelle*

Par arrêté ministériel n° 10491 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. en date du 21 août 1969 :

Article unique. — Sont admis au Certificat d'aptitude professionnelle les candidats dont les noms suivent :

Dans la spécialité « Horticole »

Boubou Bathily;
Yatma Niang Bèye;
Babacar Cissé;
Idrissa Diack;
Mahawa Diagne;
Mamadou Diouf;
Serigne Diouf;
N'Déné M'Baye;
Abdoulaye M'Bengue;
Thias N'Diaye;
Ibrahima Niasse;
Habibou Sané;
El Hadji Talap Sarr;
Alé Yick.

Dans la spécialité « Mention complémentaire »

Abdoulaye Diop;
Modou Lô;
Ameth N'Diaye;
Serigne Sarr;
Gabriel Wade.

Par arrêté ministériel n° 10493 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S en date 21 août 1969 :

Article unique. — Sont admis au Certificat d'aptitude professionnelle les candidats dont les noms suivent :

Dans la spécialité « Cuisinier »

Aliou Bodian;
Sadia Coly;
Moussa Diop;
Bassirou Djiba;
Ibou Manga;
Youssouph Niassy;
Badara Samb;
N'Diaga Samb;
Diacaria Sambou.

Dans la spécialité « Commis de restaurant »

Youssouph Diallo;
Pierre N'Dong.

Par arrêté ministériel n° 10494 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S en date 21 août 1969 :

Article unique. — Sont admis au Certificat d'aptitude professionnelle les candidats dont les noms suivent :

Dans la spécialité « Bijouterie »

Nouha Coly;
El Hadji Mamadou Diouf;
Daouda Guèye;
Ramos Severo;
Abdou Sow;
Babacar Thiam.

Dans la spécialité « Poterie céramique »

Théodore Diouf.

Dans la spécialité « Horlogerie »

Dape Bâ;
Mamadou Diouf;
Moussa Seck;
Issa Touré.

Dans la spécialité « Vannerie »

Djibril Aw;
Ibrahima Bodian;
Nouha Coly;
Cheikh Diène;
Hamadou Diouf;
Mamadou Mansour Seck.

Par arrêté ministériel n° 10495 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. en date du 21 août 1969 :

Article unique. — Sont admis au Certficat d'Aptitude Professionnelle les candidats dont les noms suivent :

I. — CENTRE DE DAKAR (lycée technique de Dakar).

Dans la spécialité « Aide-chimiste »

Faudet Bâ;
Mohamed Moustapha Dione;
Babacar Fall;
Doudou M'Bengue;
Babacar M'Bodji;
Alioune Wade.

Dans la spécialité « Aide-biologiste »

Evelyne Marie;
Modou Niang;
Thierno Samb.

Dans la spécialité « Mécanique générale »

Roger Avedikian;
Jean Jacques Barre;
Daniel Daveiga;
Jacques Huchard;
Hugues Jacquesson;
Georges Montet;
Jean-François Peyroux;
Christian Edouard Dupuy;

Dans la spécialité « Electro-mécanicien »

Yoro Bâ;
Cheikh Amadou T. Guèye;

Dans la spécialité de « tourneur »

Lamine Dioum;
Mafoudji Sané;
Baba Fall.

Dans la spécialité « Chaudronnerie »

Birahim Fall;
Moussa Guèye;
Assane Kâne;
Cheikh Amadou M'Baye;
Pierre Provost.

Dans la spécialité « Ajustage »

Souleymane Bâ;
Abdoulaye Dia;
Insa Diagne;
Alioune Diaw;
Cheikh Sidate Diop;
Masse N'Diaye;
Modou Sarr.

II. — CENTRE DE DAKAR (C.Q.I.D.).

Dans la spécialité « Electricité »

Abou Aïdara;
Djibril Dieng;
Doudou Lamine Diop;
Cheikh Gassama;
Badara Guèye;
Saliou Hane;
Mamadou Kâne;
Malick N'Diaye;
Babacar Niang;
Demba Sarr;
Oumar B. Sarr;
Ousmane Seck.

Dans la spécialité « Mécanique générale »

Mamadou Bâ;
Moussa Dème;
Youssoupha Diagne;
Pèdre Diop;
Bâa Fall;
Ousseynou M'Baye;
El Hadji N'Diaye;
Oumar Guèye N'Diaye;
Moussa N'Doye;
Ady Niang;
Abdoul Azize Samb;
Médoune Seck;
Mamadou Sédar Sène;
Ibrahima Sine;
Bocar Soumaré;
Amadou Sow;
Madior Touré.

Dans la spécialité « Mécanique marine »

Aliou Mamadou Sory Konaré; Papa Boubacar Touré.
N'Diaga M'Bow;

Dans la spécialité « Mécanique automobile »

Samba Assane Camara;
Ibrahima Cisse;
M'Baye Dièye;
Momar Guèye;
Souleymane Koné;
Moussa Sène.

Dans la spécialité « Tôlerie, serrurerie »

Ibrahima Boye;
Mamadou Diouf;
Moctar Guèye;
Moctar Kounta;
Abdou Salam N'Diaye;
Kalidou Sall;
Mamadou N'Doye.

Dans la spécialité « Monteur cableur radio »

Carlos Barbosa; Bakary Cisse.

Dans la spécialité « Monteur frigoriste »

Mamadou Moustapha Diop; Abdoulaye Yade.

Par arrêté ministériel n° 10573 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. en date du 22 août 1969 :

Article unique. — Sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement technique pratique premier degré (C.A.E.T.P. 1er degré) les candidats dont les noms suivent :

Spécialité « Mécanique automobile »

Seydou Kâne; Moussa Sambe.

Par arrêté ministériel n° 10714 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX. C.S. en date du 26 août 1969 :

Article unique. — Sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'aptitude à l'enseignement technique pratique, deuxième degré, session 1969, les candidats dont les noms suivent :

Spécialité « Secrétariat » :

M. Oumar Diarra, né en 1934 à Bakel;
Mmes Flavie Cardeau, née Carbassa, née le 12 mai 1943 à Dakar;
Fatou Dione, née Sow, née le 5 mai 1937 à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 10749 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX C.S. en date 26 août 1969 :

Article unique. — Est déclaré admis à l'examen du Certificat d'aptitude à l'enseignement technique pratique, deuxième degré, le candidat dont le nom suit :

Option construction mécanique :

M. Thierno Danfa, né en 1942 à Dahaba (Casamance).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10535 M.C.A.-D.C.E.-1 *en date du 22 août 1969 relatif aux manifestes des marchandises importées au Sénégal.*

Article premier. — En application de l'article 5-1° et 4° de la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 et de l'article 5 du décret n° 68-508 du 7 mai 1968, les entrepreneurs de transport transmettent régulièrement à la Direction du contrôle économique, un exemplaire des manifestes des marchandises importées par voies aérienne ou maritime.

Ces transmissions sont faites dans les huit jours qui suivent l'arrivée des navires ou des avions.

Art. 2. — Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par la loi n° 66-48 du 27 mai 1968 et le cas échéant des sanctions prévues par la loi n° 65-25 du 4 mars 1965.

Art. 3. — Le Directeur du contrôle économique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10809 M.C.A.-D.C.E. *en date 28 août 1969 portant déclaration de stocks de produits et marchandises*

Article premier. — Les industriels, importateurs, commerçants demi-grossistes, devront déclarer avant le 30 août 1969, la situation des stocks de produits et marchandises qu'ils détiendront à la date de publication du présent arrêté.

Les déclarations seront adressées au Ministère du Commerce et de l'Artisanat (Direction du Contrôle économique).

Art. 2. — Les industriels, importateurs et demi-grossistes qui auront contrevenu aux dispositions de l'article premier, seront passibles des peines prévues par l'article 52 de la loi n° 65-25 du 4 mars 1969.

Art. 3. — Le Directeur du Contrôle économique est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 10678 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. *en date du 26 août 1969 relative à une autorisation administrative d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs.*

Article premier. — M. Mamadou N'Doye, né le 22 janvier 1941, à Rufisque (Sénégal), domicilié quartier Diokoul Wague à Rufisque, est autorisé à exploiter sur tout le territoire de la République du Sénégal un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, à l'enseigne « AUTO-ECOLE N'DOYE », dont les bureaux sont installés à Ziguinchor.

Art. 2. — La présente autorisation administrative est délivrée à titre personnel pour l'établissement sus-dénommé. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.

Art. 3. — L'exercice de l'activité de cette auto-école restera soumis aux conditions particulières spécifiées à l'annexe M, chapitre V, du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 portant Code de la Route (2e partie réglementaire).

Art. 4. — Tout changement dans l'adresse ou l'enseigne de l'établissement où toute ouverture d'agence ou de nouveau bureau devront être portés à la connaissance du Ministre chargé des Transports (Division des Transports routiers).

Art. 5. — Dans le cas où M. Mamadou N'Doye déciderait de cesser l'exploitation de l'auto-école « N'DOYE », celui-ci sera tenu d'en informer immédiatement le Ministre chargé des Transports (Division des Transports routiers).

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ARRETE ministériel n° 10337 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 19 août 1969 portant ouverture de concours direct et professionnel dans le corps des commis d'administration

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964 relative au régime général des pensions;

Vu le décret n° 61-059 du 8 février 1961 portant classement indiciaire général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-074 du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale;

Vu le décret n° 65-857 du 4 décembre 1965 portant délégation des pouvoirs réglementaires du Président de la République en matière de nomination, d'administration et de gestion du personnel;

Vu le décret n° 68-715 *bis* du 25 juin 1968 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 68-716 du 25 juin 1968 modifiant le décret n° 68-258 du 6 mars 1968 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mars 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps;

Vu l'arrêté n° 4656 M.F.P.T. du 18 avril 1969 déterminant les modalités et le programme des concours direct et professionnel;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969,

ARRÊTE :

Article premier. — Des concours direct et professionnel pour le recrutement dans le corps des commis d'administration au titre de l'année 1969 sont ouverts.

Art. 2. — Les candidats devront remplir les conditions prévues par le décret n° 62-074 du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir au Ministère de la Fonction publique et du Travail (Direction de la Fonction publique), au moins 45 jours avant la date de déroulement des épreuves.

Art. 4. — Ces concours se dérouleront à Dakar aux dates indiquées ci-après :

— Concours direct : 15 et 16 décembre 1969;

— Concours professionnel : 17 et 18 décembre 1969.

Art. 5. — Le nombre des places mises en compétition est fixé ainsi qu'il suit :

— Concours direct : 24 places;

— Concours professionnel : 25 places;

— Emplois réservés : 3 places.

Art. 6. — Les modalités et le programme de ces concours sont définis par l'arrêté n° 4656 M.F.P.T. du 18 avril 1969.

Art. 7. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 19 août 1969.

Abdou Rahmane DIOP.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10360 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B *en date du 20 août 1999 nommant la commission d'avancement des corps groupés des contrôleurs et sous-officiers des douanes.*

Article unique. — La commission d'avancement des corps groupés des contrôleurs et sous-officiers des douanes au titre de l'année 1969 est composée comme suit :

Président :

M. Mamadou Diarra, administrateur civil, conseiller technique au Ministère de la Fonction publique,

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres :

MM. Saliou Sarr, administrateur civil, bureau d'études de la Fonction publique;

Baïla Sow, inspecteur principal des douanes, Direction des douanes;

Tidiane Aw, administrateur civil, Ministère du Plan et de l'Industrie.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie B

MM. Cheikh Amadou Cissé, contrôleur principal des douanes, D.D.;

Alassane M'Baye, adjudant des douanes, Brigade des douanes, Dakar-Yoff.

Catégorie C

MM. Mamadou Samaké, contrôleur principal des douanes bureau des douanes, Dakar-Pétrole;

Bassirou Georges, adjudant des douanes, brigade des douanes, Bel-Air.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9437 M.F.P.T-O.P.T.-AG.2-C.1 en date *du 28 juillet 1969 nommant les membres des commissions de surveillance des coucours de l'Office des Postes et Télécommunications organisés en 1969.*

Article premier. — Les commissions chargées de la surveillance des concours directs et professionnels ouverts par arrêté n° 3133 M.F.P.T.-O.P.T.-AG2-C.1 du 10 mars 1969 pour le recrutement dans le carde des Postes et Télécommunications sont ainsi composées :

A. — CONCOURS PROFESSIONNEL ET CONCOURS DIRECT D'AGENT D'EXPLOITATION.
(les 21 et 22 août et les 1er et 2 septembre 1969)

Président :

M. Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T.

Membres :

MM. Ousmane Souleymane Guèye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Georges Sèye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Malick M'Baye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Wongué N'Diaye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Boubacar Tall, contrôleur, D.O.P.T.;
Babacar Yade, contrôleur, D.O.P.T.;
Paul de Souza, inspecteur, D.O.P.T.;
Oumar N'Diaye, inspecteur, D.O.P.T.;
Amadou Bâ, contrôleur, D.O.P.T.;
Ibrahima Niang, inspecteur, D.O.P.T.;
Ibrahima Sarr, inspecteur, Dakar-R.P.;
Alpha Thiam, inspecteur, D.O.P.T.;
Abiboulaye N'Diaye, agent d'exploitation, Rufisque-Poste;
Amadou Lamine Guèye, agent d'exploitation, Dakar-Médina;
Abdoulaye N'Diaye, agent d'exploitation, B.C.T.R.-Dakar.

B. — CONCOURS PROFESSIONNEL ET CONCOURS DIRECT D'AGENT DES I.E.M.
(le 23 août et les 3 et 4 septembre 1969)

Président :

M. Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T.

Membres :

MM. Mouhamadou Boye, ingénieur des travaux, Ecole de Rufisque;
Djibril Diaw, ingénieur des travaux, Ecole de Rufisque;
Souleymane M'Baye, ingénieur des travaux, Dakar-Téléphone;
Pierre Médor, contrôleur des I.E.M., Ecole de Rufisque;
Babacar Faye, agent des I.E.M., Secteur-Rufisque;
Ousmane Bousso, agent des I.E.M., Dakar-Téléphone.

C. — CONCOURS PROFESSIONNEL ET CONCOURS DIRECT DE CONTROLEUR DU SERVICE GÉNÉRAL
(les 18, 19, 25, 26 et 27 août 1969)

Président :

M. Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T.

Membres :

MM. Malick M'Baye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Ousmane Souleymane Guèye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Wongué N'Diaye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Georges Sèye, contrôleur, Ecole de Rufisque;
Abdoulaye Dia, contrôleur, D.O.P.T.;
Ibrahima Sarr, inspecteur, Dakar-R.P.

D. — CONCOURS PROFESSIONNEL ET CONCOURS DIRECT DE CONTROLEUR I.E.M.
(les 20, 28, 29 et 30 août 1969)

Président :

M. Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T.

Membres :

MM. Djibril Diaw, ingénieur des travaux, Ecole de Rufisque;
Souleymane M'Baye, ingénieur des travaux, Dakar-Téléphone;
Mouhamadou Boye, ingénieur des travaux, Ecole de Rufisque;
Pierre Médor, contrôleur des I.E.M., Ecole de Rufisque;
Ibrahima Sarr, inspecteur, Dakar-R.P.

Art. 2. — L'organisation matérielle du centre d'examen sera assurée par le Directeur de l'école des Postes et Télécommunications de Rufisque.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 10367 M.F.P.T.-O.P.T.-A.C.2-C.1. *en date du 20 août 1969 portant désignation des membres des commissions de correction des épreuves des concours 1969 de l'Office des Postes et Télécommunications.*

Article premier. — Sont constituées comme suit les commissions de correction des épreuves des concours ouverts par arrêté n° 3133 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.2-C.1 du 10 mars 1969 pour le recrutement dans le cadre des Postes et Télécommunications.

A. — CONCOURS DIRECT ET PROFESSIONNEL DE CONTROLEUR SERVICE GÉNÉRAL.

Président :

M. Mamadou Diarra, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Membres :

Un représentant du Ministre des Finances;
MM. Ibrahima N'Diaye, directeur de l'O.P.T.;
Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T., Dakar;
Moussa Ouattara, inspecteur, D.O.P.T., Dakar;
Joseph Copti, contrôleur, D.O.P.T., Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle, Dakar-B.C.T.R.

B. — CONCOURS DIRECT ET PROFESSIONNEL DE CONTROLEUR I.E.M.

Président :

M. Mamadou Diarra, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Membres :

Un représentant du Ministre des Finances;
MM. Ibrahima N'Diaye, directeur de l'O.P.T.;
Mame N'Daraw Cisse, ingénieur des Télécommunications, D.O.P.T., Dakar;
Ibrahima Diop, ingénieur des Travaux, Yeumbeul;
Médor Pierre, contrôleur I.E.M., Ecole de Rufisque;
Demba Sène, agent des I.E.M. principal de classe exceptionnelle, Dakar-Laboratoire.

C. — CONCOURS DIRECT ET PROFESSIONNEL D'AGENT D'EXPLOITATION.

Président :

M. Mamadou Diarra, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Membres :

Un représentant du Ministre des Finances;
MM. Ibrahima N'Diaye, directeur de l'O.P.T.;
Bamar N'Diaye, inspecteur principal, D.O.P.T., Dakar;
Moussa Ouattara, inspecteur, D.O.P.T., Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle, Dakar-B.C.T.R.;
Edouard Sène Diène, préposé, service général, Guinguinéo.

D. — CONCOURS DIRECT ET PROFESSIONNEL D'AGENT DES I.E.M.

Président :

M. Mamadou Diarra, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Membres :

Un représentant du Ministre des Finances;
MM. Ibrahima N'Diaye, directeur de l'O.P.T.;
Mame N'Daraw Cisse, ingénieur des Télécommunications, D.O.P.T., Dakar;
Ibrahima Diop, ingénieur des Travaux, Yeumbeul;
Malick Dia, agent des I.E.M. principal 3e échelon, Rufisque-Secteur;
Issa Bakhoum, préposé du Service technique, Dakar-B.C.T.R.

Art. 2. — Les commissions s'adjoindront toute personne qualifiée pour la correction des épreuves, notamment des professeurs des lycées et collèges, le directeur et les instructeurs de l'Ecole des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Les commissions se réuniront à la Direction de l'Office des Postes et Télécommunications à Dakar sur la convocation de leur Président.

Art. 4. — Le secrétariat de ces commissions sera assuré par M. Papa Mama Diop, contrôleur principal, chef du personnel de l'O.P.T., Dakar.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10776 M.C.B.-BEL *en date du 27 août 1969 portant délégation de signature*

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mamadou Fadiga, directeur de Cabinet, pour signer au nom de M. Amadou Mahtar M'Bow, Ministre de la Culture et de la Jeunese, sous le timbre « Pour le Ministre de la Culture et de la Jeunesse et par délégation », tous documents et tous actes, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou agent non fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 19 août 1969.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

RECTIFICATIF *à la décision de commission mixte du 31 juillet 1968 fixant les salaires hiérarchisés de la Convention collective des entreprises de bâtiment et des travaux publics* (J.O. S. n° 3986 *du 14 septembre 1968, page 1130*).

Conformément aux dispositions de la décision de commission mixte du 22 août 1956 et des décisions de commission mixte ultérieures, les salaires mensuels des cadres sont fixés pour une durée hebdomadaire de travail dans l'entreprise n'excédant pas 48 heures et non pas pour une durée de travail de 40 heures comme indiqué dans le tableau de la commission mixte du 31 juillet 1968.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 332

La Société Sénégalaise de Navigation a décidé de transférer son siège social au 11-13 rue Malenfant à Dakar, au lieu de 5, Place de l'Indépendance à Dakar.

(Décidé suivant délibération du conseil d'Administration à Dakar, le 9 mai 1969).

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 333

La société à responsabilité limitée dénommée « ENTREPRISE DE FERRONNERIE ET MECANIQUE », G. Legavre et C^ie^ dont le siège social est à Dakar, Route de Ouakam, km 1 est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7387-B, le 2 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Fabrication, achat et vente de tous objets relatifs à la ferronnerie, menuiserie métallique, mécanique générale et entretien.

Capital de la société : 2.300.000 francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 334

M. Gaffary Georges, demeurant rue Gambetta à Rufisque, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10566-A, le 3 juin 1969 à Dakar.

Objet : Organisation de Tontine.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 335

La société à responsabilité limitée dénommée BOULANGERIE DE MEDINA dont le siège social est à Dakar, avenue Malick-Sy angle Faidherbe, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7388-B, le 3 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Achat, vente importation-exportation de tous produtits panifiés : gâteaux, buiscuits, biscottes et produits divers.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 336

M. Idrissi Mohamed, demeurant n° 82 *bis* rue Mohamed-V à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10567-A, le 3 juin 1969 à Dakar.

Objet : Marchandises diverses (achats et vente au détail).

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 337

La société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DE GESTION DU GROUPEMENT DES BOULANGERS DU CAP-VERT dont le siège social est à Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7389-B, le 3 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Exploitation directe ou indirecte de toutes boulangeries, pâtisseries, buiscuiteries.

Capital de la société : 1.000.000 de francs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 338

La société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE TOTAL TEXAS GULF dont le siège social est à Dakar, 14, avenue Borgnis-Desbordes à Dakar est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7390-B, le 3 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en parite à l'objet social ou à tous objets similaires.

Capital de la société : Deux cent cinquante mille francs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 339

M. Abdoulaye Fall, demeurant avenue Malick-Sy à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10568-A, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Papeterie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 340

M. Malek El Kharen, demeurant 5, avenue de la République, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 7391-B, le 4 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transports aériens, Agence de voyages.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 341

M. Vilbois Alfred Louis, demeurant km 8,200 route de Rufisque, Dakar (B.P. n° 1535), est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10569-A, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Fonderie fonte et métaux non ferreux.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 342

Aux termes d'une délibération du conseil d'Administration en date du 25 juillet 1968, dont un des procès-verbaux est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e^ Thiam, notaire à Dakar, le 11 février 1969.

M. Daniel Dambournet, né à Paris (16^e^) le 5 février 1934, de nationalité française, demeurant 38, rue de la Coussaye à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise) a été coopté en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Jean Peter, démissionnaire, et nommé en qualité d'Administrateur-délégué.

La nomination de M. Daniel Dambournet en qualité d'Administrateur a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 1969.

Un des procès-verbaux des délibérations de cette assemblée est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me Thiam, notaire à Dakar, le 11 février 1969.

Aux termes d'une délibération en date du 22 janvier 1969, l'assemblée générale extraordinaire a modifié l'article 2 des statuts, dont le premier alinéa est désormais rédigé comme suit :

« Cette société a pour objet directement ou indirectement, en République du Sénégal et en tous pays : .....

Le reste de l'article étant maintenu sans changement.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 343

Suivant délibération en date à Dakar du 27 mars 1969, enregistrée à Dakar-II, le 28 avril 1969, bordereau 981-I, volume 7, folio 82, case 1489 et régulièrement déposée au rang des minutes de Maître Thiam, notaire à Dakar, suivant acte de dépôt en date à Dakar du 7 mai 1969, l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, à par suite de pertes, réduit à dix-sept millions de francs C.F.A. le capital social primitivement fixé à trente millions de francs C.F.A.

Cette opération a été réalisée par voie de réduction du nombre des actions.

L'article 6 des statuts a été en conséquence modifié.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 344

Aux termes d'une déclaration notariée reçue par Maître Thiam, notaire à Dakar, le 6 mai 1969, il a été déclaré que l'assemblée générale à caractère constitutif, réunie à la date du 14 mars 1969, a :

— Adopté le rapport du commissaire aux apports, établi suivant acte sous signatures privées en date à Lyon du 3 mars 1969, statuant sur l'apport fait par la société de vente de métaux dit alliage « SOVEMA » à la société « MIROITERIE AFRICAINE MIRAF » d'une créance liquide dont elle est propriétaire, concurrence de 13.500.000 francs C.F.A. aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Lyon du 14 janvier 1969.

— Approuvé définitivement l'apport dont il est question ci-dessus, ainsi que les attributions d'actions stipulées en faveur de la « SOVEMA ».

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 345

Suivant acte reçu par Maître Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 10 décembre 1968, enregistré à Dakar-II, le 10 décembre 1968, volume 7, folio 64, case 1428, aux droits de 10.000 frs, les associés de la SOCIETE SENEGALAISE DE TRAVAUX URBAINS ET RURAUX ont augmenté le capital social d'un million de francs (1.000.000) pour le porter de cinq cent mille francs (500.000) à un million cinq cent mille francs (1.500.000) par la création de deux cents parts (200) nouvelles de cinq mille francs (5.000) chacune numérotées de cent à trois cents (100 à 300) entièrement libérées par le versement d'une somme de un million de francs (1.000.000) qui ont été effectués le 11 décembre 1968 entre les mains dudit notaire.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 346

M. Fouad Hoballah, demeurant 68, rue Fleurus à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10570-A, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Achats et ventes de diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 347

M. Emil Gandour, demeurant 85, rue Blanchot à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10571-A, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente d'articles de sport.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 348

M. Hassan Bourghol, demeurant 66, rue Raffenel à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10572-A, le 6 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente de marchandises diverses.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 349

Suivant acte reçu par Me Marion, notaire *p.i.* à Dakar, substituant Me Senghor, notaire titulaire en congé, le 14 décembre 1968, enregistré, le soussigné a cédé et vendu à M. Emil Gandour, commerçant, demeurant 85, rue Blanchot, un fonds de commerce de vente d'articles de sport, exploité à Dakar, 85, rue Blanchot, connu à l'enseigne « LE COQ SPORTIF » immatriculé au registre du commerce de Dakar sous le numéro 3280.

En conséqence, il requiert sa radiation du registre du commerce de Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 350

La Société à responsabilité limitée dénommée PECHERIE SENEGALAISE DE L'ATLANTIQUE « SOPESEA », dont le siège social est à Dakar, 64, avenue Gambetta à Dakar est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7392-B, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Capital de la société : 6 millions de francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 351

M. Babacar Fall, demeurant à Nimzat à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10573-A, le 5 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur, Taxi.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 352

M. Masse Diakhaté, demeurant rues 46 x 47 à Colobane, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10474-A, le 6 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur, Taxi.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 353

M. M'Bode Diouf, demeurant rues 9 x 12 à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10575-A, le 6 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 354

M. Joseph Camara, demeurant à SICAP Baobabs, villa n° 761 à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10576-A, le 10 juin 1969 à Dakar.

Objet : Import-Export.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 355

M. Abdoulaye Yaya, demeurant à Pikine Tali Boumak, quartier C.F.A., parcelle n° 85, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10577-A, le 10 juin 1969 à Dakar.

Objet : Entreprise de peinture de bâtiments.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 356

Madame Aïssatou Diallo, demeurant à Pikine Tali Boumak, parcelle n° 1441, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 10578-A, le 6 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente de détail, alimentation générale.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 357

La société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE AFRICAINE « SISCOMA », dont le siège social est à Dakar, 52, rue Galandou-Diouf à Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar, sous le numéro 7393-B, le 11 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Toutes transactions immobilières et commerciales, achats, ventes, représentation commission, courtage de toutes marchandises tant au Sénégal qu'à l'étranger.

Capital de la société : 20.000.000 de francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 358

La société à responsabilité limitée dénommée TOTAL COMPAGNIE MINIERE, dont le siège social est à Dakar, avenue de la République à Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar, sous le numéro 7391-B, le 11 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : La recherche et l'exploitation au Sénégal et partie du plateau continental soumise à la juridiction du Sénégal en vertu des Conventions internationales, des Gisements, de toutes instances minérales autres que les hydrocarbures.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 359

La société à responsabilité limitée dénommée AFRIQUE DETERGENTS, dont le siège social est à Dakar, Rond-Point de l'avenue Félix-Eboué, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le numéro 7395-B, le 11 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Pour le compte de tiers ou pour son propre compte toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières susceptibles, directement ou indirectement de faciliter la réalisation et le développement dudit objet.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 360

M. Abdou M'Baye, demeurant à Grand-Dakar, parcelle n° 1525, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10579-A, le 13 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 361

M. Omar N'Diaye, demeurant à Maka-Colobane à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10580-A, le 14 juin 1969 à Dakar.

Objet : Menuiserie métallique et bois.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 362

Mme Plumier Gilberte à transféré son fonds de commerce au 15, boulevard Pinet-Laprade, au lieu de 27, boulevard Pinet-Laprade, Dakar.

Enseigne : « Commerce et Représentation en Afrique » C.O.R.A.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 363

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, dont un original est demeuré annexé à un acte reçu par Maître M'Baye, notaire à Dakar, le 18 avril 1969, enregistré, il a été décidé l'augmentation du capital de la société à la somme de 21.620.000 francs C.F.A. par :

— Incorporation de la réserve extraordinaire pour	4.800.000 »
— Incorporation des comptes courant de divers associés	9.000.000 »
— Incorporation en espèces par de nouveaux associés	5.820.000 »
Total égal	19.620.000 »

Avec création de 3924 parts nouvelles de 5.000 francs chacune émises au pair, immédiatement et intégralement libérées.

II. — Suivant acte sous signatures privées en date à Dakar du 17 avril 1969, dont un original est demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par Me M'Baye, notaire à Dakar susnommé, le 18 avril 1969, enregistré, la collectivité des associés a adopté la forme de société anonyme à compter du 17 avril 1969.

Cette transformation opérée en vertu de la loi et des statuts n'entraine pas la création d'un être moral nouveau. Aucune modification n'a été apportée à l'objet social, au capital, à la dénomination sociale ni à la durée, le siège social demeure fixé à Dakar, Place de Casablanca. Aux 4324 parts de 5.000 francs chacune, entièrement libérées ont été substituées 4324 actions de même valeur entièrement libérées et de même catégorie, toutes nominatives.

Sous sa nouvelle forme la société est administrée par un conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus. Mme Serge Turck, née Denise Sauger, demeurant à Vigneux-Sur-Seine (Essone), M. André Yvonnet, demeurant à Dakar route de Rufisque, km 15; M. Michel Poisson, demeurant à Dakar, même adresse et M. Alioune Diouf, demeurant à Dakar rue 37, angle Blaise-Diagne, ont été nommés membres du conseil d'Administration pour une durée de six ans.

M. André Yvonnet, susnommé a été nommé Président du conseil d'Administration.

M. Doudou Seydi, expert comptable a été nommé commissaire aux comptes pour les trois premiers exercices sociaux.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 364

Suivant délibération en date du 12 mai 1969, dont une copie du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt dressé par Me Marion, notaire *p.i.* à Dakar substituant Me Senghor notaire titulaire en congé, le 14 mai 1969, enregistré, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « COMPAGNIE SENEGALAISE POUR LA TRANSFORMATION DES METAUX » a décidé de réduire le capital social de 6.000.000 de francs C.F.A. et de le ramener de douze millions à six millions de francs C.F.A. par la réduction de la valeur nominale des actions de 500 à 250 francs C.F.A.

Comme conséquence de cette réduction, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

Art. 6. — Le capital social est fixé à la somme de 6.000.000 de francs C.F.A. représenté par 24.000 actions de 250 francs chacune libérées.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 365

M. Keita Kalifa *dit* Baba, demeurant avenue El Hadji Malick-Sy, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10581-A, le 16 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente de denrées alimentaires et tissus.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 366

M. Emmanuel Delattre, demeurant 20, avenue Roume à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10582-A, le 16 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente de boissons, restauration à consommer sur place, glacier.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 367

M. Mafall Fall, demeurant à Dakar, rue Tolbiac à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10583-A, le 16 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente de denrées alimentaires.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 368

Aux termes d'une délibération en date du 23 avril 1969, l'assemblée générale constitutive de ladite société a nommé comme premiers administrateurs à l'effet de gérer et administrer la société.

Mme Clémentine Leprince, veuve de M. Louis Le Drezen, gérante de société, demeurant rue du Capitaine Le Drezen à Treffiagat (France); M. Albert Coty, industriel, demeurant 15, rue Foch à Dakar; M. Pierre Le Brun, directeur de société, demeurant rue du Capitaine Le Drezen à Lechiagat en Treffiagat; M. Jean Bachelier, administrateur de société, demeurant à Paris, 50, rue de Passy; M. Jean Dutruche, administrateur de société, demeurant à Dakar, 3, rue Victor-Hugo.

La S.A.R.L. « ETABLISSEMENTS LE DREZEN », dont le siège social est à Lechiagat en Treffiagat.

La société anonyme « COUSIN FRERES S.A. », dont le siège social est à Wervicq-Sud, 8, rue Abbé-Bonpain.

La société anonyme « SOCIETE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DU SAC *dite* SOCOSAC », dont le siège social est à Dakar, rue Félix-Eboué.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 369

La société sénégalaise pour le traitement des produits de la mer est gérée par :

M. José Basurco, directeur de société, demeurant à Dakar, rue du Docteur Guillet, qui seul, jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 370

Statuant par application de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1967 et de l'article 48 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 7 décembre 1967 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société. Deux expéditions de ladite assemblée ont été déposées au greffe du Tribunal le 3 avril 1968.

L'insertion a parue dans « *Dakar-Matin* » du 6 avril 1969.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 371

Suivant procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale à caractère mixte, en date du 29 avril 1969, déposé au rang des minutes de Maître Thiam, notaire à Dakar, suivant acte de dépôt du 30 mai 1969, les actionnaires de la société « ETABLISSEMENTS MARTE ET FRERES, LA MAISON DES VINS FINS » ont :

— Modifié l'article 18 des statuts de ladite société, en ce qui concerne la durée des fonctions d'administrateurs.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 372

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar du 9 avril 1969, déposé au rang des minutes de Me Thiam, notaire à Dakar sur la société ci-dessus nommée, ainsi qu'il suit :

— Cession de trente (30) parts sociales par M. Lespinasse à M. Allegrie;

— Cession de onze (11) parts sociales par M. Petre à M. Allegrie.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 373

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 21 avril et 23 mai 1969, enregistré à Dakar-II, bordereau n° 1066-I, le 28 mai 1969, volume 7, folio 85, case 1575, reçu 11700 parts lui appartenant dans la SOCIETE SENEGALAISE DE DISTRIBUTION ET D'APPLICATIONS TECHNIQUES (S.D.A.T.E.C.), moyennant le prix de trois cent quatre vingt dix mille francs C.F.A. (390.000 francs C.F.A.).

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 374

Transfert de siège social

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Dakar du 5 mai 1969, enregistré à Dakar-II, bordereau n° 1092-5, le 5 juin 1969, volume 7, folio 87, case 1601, reçu : cinq cents francs, dont un extrait certifié conforme en date du 7 mai 1969, a été déposé au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 30 mai 1969, les membres du conseil d'Administration de la société « L'UNION POUR L'INDUSTRIE ET LES TRAVAUX PUBLICS » (UNITRA), ont décidé de transférer le siège social du 36, boulevard Pinet-Laprade à Dakar au 7, rue Escarfait à Dakar, à compter du 5 mai 1969, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 375

Suivant acte reçu par le substituant de l'étude de Me Thiam, M. Gaffari a vendu à M. Fouzali un fonds de commerce d'épicerie exploité rue Gambetta à Rufisque.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 376

M. Moustapha Thiam, demeurant 36 boulevard de la République, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 2949, le 13 juin 1969 à Dakar.

Objet : Épicerie.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 377

M. Oumar Cisse, demeurant à Grand Dakar, parcelle n° 227, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10585-A, le 17 juin 1969 à Dakar.

Objet : Transporteur de voyageurs.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 378

La société à responsabilité limitée dénommée « SOCIETE SENEGALAISE D'EDITION » (S.S.E.), dont le siège social est à Dakar, 58, boulevard de la République, Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 7396-B, le 17 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : La création sur le territoire sénégalais, d'entreprises de presse quotidienne sous périodiques, d'imprimeries de messageries et de publicité ou par la participation, en associations avec d'autres personnes physiques ou morales à toutes entreprises similaires, connexes etc...

Capital de la société : 500.000 francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 379

La société à responsabilité limitée dénommée : « SOCIETE D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET AUTOMOBILES - SENEGAL » (SECTA), dont le siège social est à Dakar, 66, avenue Gambetta, Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 7397-B, le 13 juin 1968 à Dakar.

Objet de la société : Toutes opérations généralements quelconques pour concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le transit et le transport de tous produis, marchandises, denrées et objets de toutes natures, etc...

Capital de la société : 7.000.000 de francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 380

M. El Hadji Moustapha Lô, demeurant 5, rue de la Somme, Dakar est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 10586-A, le 17 juin 1969 à Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 381

M. Abdoulaye M'Bengue, demeurant à Bargny, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10587-A, le 18 juin 1969 à Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 382

M. Mansour Ciss, demeurant chez Cheikh M'Baye Thioye, face cinéma Corona, Reubeus, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10588-A, le 18 juin 1969 à Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 383

M. Gnebe Gaye, demeurant 6, avenue Jean-Jaurès, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10589-A, le 19 juin 1969 à Dakar.

Objet : Import-Export.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 384 (suite)

Est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me M'Baye, notaire à Dakar, le 8 mai 1969.

Le capital social a été ramené de la somme de 25.000.000 de francs C.F.A. à celle de 10.000.000 de francs C.F.A. au moyen :

de l'affection de la somme de ..... 14.570.141 »
au compte « actionnaires » ..... 429.859 »
Et de la mise à disposition des actionnaires de solde. Total égal.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 385

M. Atou Sall, demeurant face école Ouagou Niayes, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 10590-A, le 19 juin 1969 à Dakar.

Objet : Entreprise de menuiserie métallique.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 386

Mme Ramlaoui Amina, épouse Wazne, demeurant 105, rue Galandou-Diouf, Dakar est inscrite au registre du commerce sous n° 10591-A, le 19 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 387

Mme N'Goné Bâ, demeurant rues 11 angle 28 chez Ismaïla Gningue, Dakar, est inscrite au registre du commerce sous le n° 10592-A, le 20 juin 1969 à Dakar.

Objet : Vente diverses marchandises au détail.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 388

Aux termes d'une délibération en date du 20 mai 1969, dont un extrait du procès-verbal est joint à la présente déclaration, le conseil d'administration a décidé, ainsi que l'y autorise l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la société du 119, rue Mohamed V au 2, Place de l'Indépendance à Dakar.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 389

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la société anonyme « DIRMA » en date du 20 mai 1969 enregistré dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me M'Baye, notaire à Dakar le 14 mai 1969, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10 mai 1969. Mme Josette Kuhn, née Tavier a été nommée liquidateur avec tous les pouvoirs à cet effet. Le siège de la liquidation a été fixé à Dakar, 2, avenue Roume.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 390

M. Dramé M'Backé, demeurant 55, avenue Albert-Sarraut, Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le n° 10593-A, le 20 juin 1969 à Dakar.

Objet : Import, export.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 391

La société à responsabilité limitée dénommée « AGENCE PIERE HORTALA S.A. » dont le siège social est à Dakar, 8, rue Sandiniéry, Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 7398-B, le 20 juin 1969 à Dakar.

Objet de la société : Location d'appartements ou de locaux commerciaux, gérance d'immeubles, de biens tant commerciaux que particuliers, vente, achats d'immeubles à usage d'habitation ou un fonds de commerce, etc.

Capital de la société : 7.200.000 francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 392

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Dakar du 15 mai 1969, enregistré à Dakar le 23 mai 1969, bordereau n° 1059/8, volume 7, folio 85, case 1968, aux droits de 49.500 francs, M. Paul Charles Léon Beauron, demeurant à Dakar, 6, boulevard de la République, a vendu à André Paillas, épouse, veuve, épouse autorisée de M. André Vives demeurant à Dakar, 67, avenue André-Peytavin, un fonds de commerce de bonneterie, layette et articles pour enfants, connu sous le nom « A CEUX QUI POUSSENT » immatriculé au registre du commerce de Dakar sous le n° 2846, avec tous les éléments corporels et incorporels qu'il comporte et plus amplement désigné au dit acte.

Le Greffier en Chef,
MAPOTE GUEYE.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2164 D. G., appartenant à El Hadji M'Baye Diagne Dégaye.

2-2

VIENT DE PARAITRE
A L'IMPRIMERIE NATIONALE - RUFISQUE

LA JUSTICE
AU SENEGAL

3e ÉDITION
mise à jour au
1er janvier 1969

Livrée sur place ..... 850 fr.

PAR LA POSTE :
Recommandé Ordinaire ..... 1.110 fr.
Recommandé Avion ex A.O.F. ..... 1.250 fr.
Recommandé Avion ex A.E.F. - Cameroun et France ..... 1.500 fr.

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
RUFISQUE
C. C. P. 45-20 — DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS
DAKAR

LE CODE
DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
(Loi N° 66-64 du 30-6-66)

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : 150 FRANCS C. F. A.

Recommandé ordinaire ..... 300 fr. C.F.A.
Recommandé avion ex-A. O. F. ..... 425 fr. C.F.A.
France A. F. N.-A. E. F. ..... 530 fr. C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

RUFISQUE — Imprimerie Nationale — Dépôt légal no 1850